



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5938

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme le ministre délégué à l'action humanitaire et aux droits de l'homme sur les difficultés que rencontrent les associations loi 1901 qui oeuvrent dans le secteur humanitaire, pour appliquer à leurs activités le plan comptable national. En effet, ces associations, dépendantes pour leur action de la générosité des donateurs, souhaitent pouvoir adopter non pas une comptabilité par nature, comme celle exigée par le plan comptable national, mais une comptabilité par affectation, plus adaptée à leurs activités et plus compatible avec la transparence nécessaire et réclamée par des donateurs soucieux de l'utilisation de leurs dons. Aussi souhaite-t-il savoir si l'application pour ces organismes du principe d'une comptabilité par destination est prévue et quelles mesures sont envisagées à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Lang Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5938

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : action humanitaire et droits de l'homme

Ministère attributaire : action humanitaire et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2985